

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 06 SEPTEMBRE 2018

PROCES-VERBAL

Le six septembre deux mille dix-huit à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Berson, convoqués par les soins de Monsieur le Maire, se sont réunis au lieu ordinaire des séances du conseil, dans la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Denis NOEL, 1^{er} Adjoint au Maire.

Date de la convocation : 31 août 2018.

ETAIENT PRESENTS : 13

Messieurs Denis NOEL, Jean-Jacques MARTIN, René BOUSSIRON et Mesdames Francette CHOVERO et Magalie DAUBE, Adjoint au Maire.

Mesdames Marie-José LEONIE, Marie-Claire FILLIATREAU, Aude BORTOLI et Marie-Claude NOEL, Messieurs Jacques DAVOUST, Jean-Paul ROY, Joël MOUILLOT et André MATHIA.

ETAIENT ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : 4

Monsieur Jacky ROTURIER a donné procuration à Monsieur Denis NOEL.

Monsieur Didier ROMAT a donné procuration à Madame Francette CHOVERO.

Madame Danièle BOIS a donné procuration à Monsieur Jean-Jacques MARTIN.

Monsieur Philippe FRUCHET a donné procuration à Monsieur André MATHIA.

ETAITS ABSENTS : 2

Madame Nadine HERAUD.

Monsieur Nicolas BERTAUD.

Madame Marie-Claire FILLIATREAU a été élue secrétaire de séance à l'unanimité.

oooooooooooooooooooo

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal du 05 juillet 2018*.

Décisions du Maire.

URBANISME

- Estimation France Domaine pour le droit de préemption urbain.
- Enquête publique sur le projet d'aliénation d'un chemin rural situé à Berthenon.

FINANCES-MARCHES PUBLICS

- Décision Modificative n°1 Budget Commune.
- Modificatif du Tableau des Amortissements.
- Sorties d'inventaires Budget Commune.
- Acquisitions immobilières suite au Droit de Préemption Urbain.
- Choix d'Emprunt pour acquisitions immobilières.
- Choix Marché Travaux de Voiries 2018.
- Choix d'acquisition de TNI (Tableaux Numériques Interactifs).
- Notification du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

ELECTIONS

- Composition commission Elections

BIBLIOTHEQUE

- Sortie de l'inventaire d'ouvrages pour le désherbage.

PERSONNEL

- Tableau des effectifs et organigramme.
- Règlement du personnel.

- Questions diverses.

oooooooooooooooooooo

Le procès-verbal du 05 juillet 2018 a été adopté sans modification à 14 POUR, 0 CONTRE et 3 ABSTENTIONS (Madame BORTOLI, Messieurs MATHIA et FRUCHET).

oooooooooooooooooooo

Décisions du Maire

Information sur les décisions du Maire prises par délégation de compétences en application de la délibération n° 1/10/04/2014 du 10 avril 2014.

N° D/13/2018	MARCHE – RENOVATION SOL AMORTISSANT JEUX MATERNELLE ATTRIBUTAIRE : Groupe KASO – 3 avenue Gustave Eiffel 33510 ANDERNOS LES BAINS DESIGNATION : Rénovation sol souple coulé d'un jeu de la cour de maternelle MONTANT : 4 402.20 € H.T.
N° D/14/2018	MARCHE – ACQUISITION D'UNE ARMOIRE FROIDE NEGATIVE ATTRIBUTAIRE : SARL ARCHAT 10 Espace Boisredon 33390 SAINT MARTIN LACAUSSADE DESIGNATION : Armoire froide négative ventilé avec dégivrage automatique pour la cuisine du restaurant scolaire MONTANT : 1 634.00 € H.T.
N° D/15/2018	MARCHE – TRAVAUX PLOMBERIE LOCAL HYGIENE ATTRIBUTAIRE : PARENT STEPHANE 15 Perdrias 33390 BERSON DESIGNATION : Mise en réalisation de travaux de plomberie pour la création d'un local hygiène dans l'école MONTANT : 3 990.00 € H.T.
N° D/16/2018	MARCHE – TRAVAUX ELECTRIQUE LOCAL HYGIENE ATTRIBUTAIRE : EURL ARRIGHI Didier 7 Route de l'Ile du Nord 33710 GAURIAC DESIGNATION : Mise en réalisation de travaux d'électricité pour la création d'un local hygiène dans l'école MONTANT : 2 894.50 € H.T.
N° D/17/2018	MARCHE – TRAVAUX MENUISERIE EXTERIEUR LOCAL HYGIENE ATTRIBUTAIRE : ARCHAMBEAU Jean-Christophe 4 Bis Le Montil 33390 BERSON DESIGNATION : Mise en réalisation de travaux de menuiserie extérieure pour la création d'un local hygiène dans l'école MONTANT : 5 757.33 € H.T.

oooooooooooooooooooo

URBANISME

ESTIMATION France DOMAINE POUR LE DROIT DE PREEMPTION URBAIN PARCELLES SITUEES A LA CABANNE BIEN IMMOBILIER SITUE 4 RUE DE LA CROIX DE MARTIN

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur informe le conseil municipal des réponses apportées par France Domaine suite à la consultation pour l'acquisition des biens suivants par le biais du droit de préemption urbain

- Les parcelles situées à « La Cabanne »,
- Le bien immobilier situé 4 Rue de la Croix de Martin.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les services des Domaines n'effectuent plus d'évaluation concernant les projets d'acquisitions immobilières d'un montant égal ou inférieur à 180 000 € et, les communes de moins de 2000 habitants n'ont plus la nécessité de saisir les Domaines pour les acquisitions entrant dans cette réglementation.

Les services de France domaine ont répondu par courrier le 22 août dernier : « Je vous informe que vous pouvez procéder aux opérations envisagées sans avis préalable du Domaine. »

Le rapporteur indique au conseil municipal que l'acquisition de ces biens peut être considérée comme autorisée.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 01/06/09/2018

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL SITUE A BERTHENON

Rapporteur : Monsieur René BOUSSIRON

Le rapporteur rappelle au conseil municipal le projet d'aliénation d'un chemin rural situé à Berthenon et l'informe de la tenue de l'enquête publique.

Il rappelle que le problème de ce chemin rural date des années 1990.

L'enquête publique s'est tenue en Mairie du 16 au 30 août 2018, avec 2 permanences le mardi 21 août de 9 h à 12 heures et le jeudi 30 août de 14 h à 17 h 30, et il n'y a eu aucune question ni réclamation.

L'enquête publique portait sur le tracé du chemin rural qui doit être modifié pour être conforme à la réalité ; pour ce faire, Mme ANNEREAU Liliane, Monsieur ROSON Alban et la commune échangeront une superficie de terrain pour un même montant financier, de 1.00 € :

Partie à céder à la commune par Mme ANNEREAU : 134 m² sur la parcelle A n° 1653,
Partie à céder à Mme ANNEREAU par la commune : 171 m² sur l'emprise du chemin rural,

Partie à céder à la commune par Mr ROSON : 23 m² sur la parcelle A n° 1786,
Partie à céder à Mr ROSON par la commune : 6 m² sur l'emprise du chemin rural.

Monsieur MATHIA demande si c'est la décision définitive.

Monsieur NOEL explique que la rétrocession à l'euro symbolique n'existe plus, ce qui oblige une acquisition et une vente pour la même somme représentant une opération blanche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le Maire à acheter et à vendre une partie du chemin rural de Berthenon et à signer les documents de bornage et les actes notariés nécessaires.

oooooooooooooooooooo

FINANCES –MARCHES PUBLICS

DELIBERATION 02/06/09/2018

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Madame Magalie DAUBE

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'une décision modificative doit être prise afin de régulariser les comptes du Budget Commune.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2311.1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 05 avril 2018 approuvant le Budget Commune,

Le rapporteur expose au Conseil Municipal qu'il a la possibilité de modifier le budget commune jusqu'à la fin de l'exercice auquel il s'applique.

En outre, le Conseil municipal peut encore, jusqu'au 21 janvier de l'année suivante, apporter au budget les modifications permettant d'ajuster les crédits de fonctionnement pour régler les dépenses engagées avant le 31 décembre et inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des opérations d'ordre de chacune des deux sections ou entre les deux sections.

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

MODIFICATIONS A EFFECTUER

Désignation	Comptes		
Fonctionnement		- 23 400.00 €	+ 23 400.00 €
Vêtements de travail	60636		+ 1 000.00
Fournitures scolaires	6067		+ 800.00
Locations mobilières	6135		+ 1 500.00
Assurances multirisques	6161		+ 3 200.00
Versements à des organismes de formation	6184		+ 1 200.00
Publications	6237		+ 6 000.00
Rémunérations PNT	64131		+ 9 000.00
Cotisations aux autres organismes sociaux	6458		+ 700.00
Catalogues et imprimés	6236	- 4 000.00	
Autres emploi d'insertion	64168	- 9 000.00	
Dépenses imprévues	022	- 10 400.00	

Investissement		- 14 360.00 €	+ 14 360.00 €
Opération 101		- 1 500.00 €	+ 1 500.00 €
Mairie			
Autres immo corporelles	2188		+ 1 500.00
Matériel de bureau et informatique	2183	- 1 500.00	
Opération 102		- 6 350.00 €	+ 6 350.00 €
Mobilier	2184		+ 3 750.00
Installation de voiries	2152		+ 300.00
Matériel de bureau et informatique	2183		+ 2 300.00
Bâtiment scolaire	21312	- 6 350.00	
Opération 103			+ 2 000.00 €
Autres immo corporelles	2188		+ 2 000.00
Opération 108		- 1 000.00 €	+ 1 250.00 €
Autres installations matériel et outillages	2158		+ 1 250.00
Installations de voirie	2152	- 1 000.00	
Opération 120			+ 3 260.00€
Voies			
Autres constructions	2138		+ 400.00
Autre matériel et outillage de voirie	21578		+ 2 860.00
Dépenses imprévues	020	- 5 510.00 €	

Suite à la question de Madame NOEL, le rapporteur explique qu'il s'agit d'erreurs d'imputation de compte. Monsieur NOEL ajoute que Monsieur le Percepteur a également changé d'avis sur certaines imputations. Monsieur MATHIA ne comprend pas pourquoi on augmente les recettes liées aux assurances, Monsieur NOEL lui explique qu'il s'agit des dépenses.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à cette Décision Modificative n° 1 Budget Commune.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 03/06/09/2018

MODIFICATIF TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Madame DAUBE Magalie

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'à la demande de Monsieur SARRAZIN, il convient de modifier la délibération de 1996 portant sur les amortissements.

Le rapporteur présente la proposition de la commission finances concernant les biens à amortir à partir de l'exercice 2018 :

- Les véhicules pour une durée de 7 ans,
- Les installations et appareils de chauffage pour une durée de 10 ans,
- Les appareils de levage pour une durée de 20 ans,
- Les équipements de garage et ateliers pour une durée de 10 ans,
- Les équipements de cuisine pour une durée de 10 ans,
- Les équipements sportifs pour une durée de 10 ans,
- Les aménagements et agencements de terrains pour une durée de 15 ans,

- La construction, agencement et aménagement de bâtiments pour une durée de 15 ans,
- Les installations électriques et téléphoniques pour une durée de 15 ans,
- Les autres immobilisations corporelles pour une durée de 10 ans.

Le rapporteur précise que la commission des finances a réduit la liste des biens à amortir.

Il propose que le conseil municipal se prononce sur cette modification liée aux amortissements des biens de la commune à partir de l'exercice 2018, correspondant aux immobilisations acquises et/ou réalisées depuis le 1^{er} janvier 2017. Les plans d'amortissement en cours seront poursuivis jusqu'à leur terme.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, adopte à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, la modification du tableau des amortissements suivante :

- Les véhicules pour une durée de 7 ans,
- Les installations et appareils de chauffage pour une durée de 10 ans,
- Les appareils de levage pour une durée de 20 ans,
- Les équipements de garage et ateliers pour une durée de 10 ans,
- Les équipements de cuisine pour une durée de 10 ans,
- Les équipements sportifs pour une durée de 10 ans,
- Les aménagements et agencements de terrains pour une durée de 15 ans,
- La construction, agencement et aménagement de bâtiments pour une durée de 15 ans,
- Les installations électriques et téléphoniques pour une durée de 15 ans,
- Les autres immobilisations corporelles pour une durée de 10 ans.

et autorise Monsieur le Maire à le mettre en application pour l'exercice 2018.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 04/06/09/2018

SORTIE D'INVENTAIRE BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur informe le Conseil Municipal que suite aux acquisitions de nouveaux matériels pour le restaurant scolaire, il convient de sortir de l'inventaire l'ancien congélateur obsolète.

Le congélateur LIEBHERR de l'année 2003 porte à l'inventaire le numéro suivant : 047-684-2188003-0440

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal à 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, autorise Monsieur le maire ou son Adjoint, à effectuer la sortie d'inventaire du congélateur du restaurant scolaire.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 05/06/09/2018

ACQUISITION IMMOBILIERE PARCELLES SITUEES A LA CABANNE

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur indique au conseil municipal la nécessité de prendre une délibération concernant l'acquisition des parcelles situées au lieu-dit « La Cabanne ».

Le mandataire judiciaire la SELARL Christophe MANDON a indiqué par courrier que l'application du Droit de Préemption Urbain n'était pas possible sur ces parcelles car personne ne s'en était porté acquéreur.

Il propose à la commune de se porter directement acquéreur en déposant une offre financière pour la superficie de ces parcelles qui représente 6 913 m².

Le rapporteur rappelle que lors de la dernière séance, le conseil municipal avait émis une proposition à un euro, le mètre carré.

Madame BORTOLI demande si les parcelles sont situées à côté du lotissement en cours de réalisation et pourquoi le Commune souhaite les acheter.

Le rapporteur revient sur ce qui a été évoqué en séance du mois de juillet dernier, à savoir que ces parcelles sont situées dans la zone AU (à urbaniser) qu'elles sont près du stade et vont jusqu'à la rivière, et que la finalité de l'acquisition était une urbanisation d'ensemble sur ces 2 zones.

Il rappelle également qu'au 1^{er} février 2019, les Zones AU vont retomber en zone naturelle ou agricole (loi ALUR), si aucun aménagement n'a été réalisé.

La commune y a déjà acheté des terrains, et en a reçu d'autres par donation.

La loi préconise une urbanisation des zones constructibles en centre-bourg.

Monsieur MATHIA confirme que la politique actuelle du SCOT de la Haute-Gironde est de laisser les terres agricoles aux agriculteurs et, d'urbaniser à proximité des zones urbaines. En conséquence, il faut urbaniser les zones du centre-bourg.

Il demande si le propriétaire peut refuser la proposition financière de la Mairie.

Le rapporteur lui indique qu'il s'agit d'une saisie judiciaire et que ce dernier sera conseillé par ses avocats.

Il rappelle la proposition du conseil municipal pour une acquisition de l'ensemble des parcelles pour un montant financier de 7 000.00 €.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, l'acquisition des parcelles n° AB161, 163, 551, 167, 176 et 177 situées à « La Cabanne » pour un montant financier de 7 000.00 € (sept mille euros) et autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires et à signer les actes d'acquisition.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 06/06/09/2018

ACQUISITION IMMOBILIERE BIEN SITUE AU 4 RUE DE LA CROIX DE MARTIN

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur rappelle au conseil municipal la délibération prise en juillet dernier pour l'application d'un Droit de Prémption Urbain sur un bien immobilier composé d'une maison de 110 m², située sur une parcelle de 1 619 m², au 4 Rue de la Croix de Martin.

Ce bien appartient à Monsieur ROBERT, il est situé à la limite commune de l'école maternelle.

Le rapporteur informe le conseil municipal que le prix annoncé est de 148 000,00 € (cent quarante-huit mille euros).

Monsieur MATHIA demande ce que le Conseil doit voter ce jour.

Le rapporteur lui explique que l'assemblée doit voter le prix de l'acquisition du bien.

Monsieur ROY évoque la raison de l'achat par la commune et Madame BORTOLI demande s'il est prévu de détruire la maison.

Le rapporteur revient sur la problématique de l'école maternelle, qui a été évoqué à la séance du mois de juillet dernier, soit :

- la superficie du réfectoire scolaire (actuellement les maternelles et les primaires sont mélangés, la petite salle de la plonge et du vestiaire du personnel du restaurant scolaire,
- la nécessité de créer une 3^{ème} classe maternelle, avec peut-être la modification de la salle de motricité,
- la maison sera aménagée et non détruite, une consultation sera lancée pour avoir l'avis d'un architecte, et pour répondre à toutes les problématiques citées plus haut.

Monsieur MARTIN ajoute que ces informations sont écrites dans le Procès-Verbal du dernier conseil municipal qui a été joint à la convocation de celui-ci.

Le rapporteur informe que la Mairie pourra préempter le moment venu la parcelle n°1 443 qui a été positionnée en réserve sur le PLU, et qui est également mitoyenne à la cour des classes maternelles.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, l'acquisition de la parcelle n° AB444 située au 4 Rue de la Croix de Martin, pour un montant financier de 148 000.00 € (cent quarante-huit mille euros) et autorise Monsieur le Maire à poursuivre toutes les démarches nécessaires et à signer les actes d'acquisition.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 07/06/09/2018

CHOIX EMPRUNT POUR ACQUISITIONS IMMOBILIERES

Rapporteur : Monsieur André MATHIA

Le rapporteur informe le conseil municipal que trois organismes ont répondu à la consultation concernant la demande d'emprunt de 165 000.00 € pour les acquisitions des biens immobiliers cités ci-dessus, qui ne peuvent pas être réalisées sans emprunt.

Une consultation a été lancée et les organismes bancaires suivants ont répondu :

Organisme	Durée	Taux Fixe	Périodicité	Montant annuité	Montant Frais	Frais de dossier
Caisse d'Epargne	15 ans	1.55	Annuelle	12 412.91	21 193.65	250.00
	18 ans	1.70	Annuelle	10 717.68	27 918.24	250.00
Crédit Agricole	15 ans	1.45	Annuelle	12 318.83	19 782.42	165.00
	20 ans	1.76	Annuelle	9 858.66	32 173.22	165.00

Le rapporteur présente l'offre du Crédit Agricole car le financement proposé est le plus intéressant pour ces acquisitions, par 1 emprunt détaillé en suivant :

PRET A TAUX FIXE

Montant de 165 000.00 €

Durée de 15 ans, avec un versement en octobre 2018,

Taux annuel de 1.45 % avec des échéances constantes du capital et de l'intérêt du dit capital,

1^{ère} échéance de remboursement en octobre 2019,

Soit un total de frais financiers de 19 782.42 €,

Des frais de dossiers de 165.00 €,

Un montant d'échéance annuelle de 12 318.83 € sur le budget de la Commune.

L'emprunteur s'engage à dégager les ressources nécessaires du budget Commune au paiement des échéances et autorise le comptable du trésor à régler, en bonne date et sans engagement préalable, le montant des échéances au profit du Crédit Agricole.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable aux dates de réalisation et de première échéance de ce prêt du Crédit Agricole, et autorise Monsieur le Maire à poursuivre les démarches pour la réalisation de cet emprunt concernant les 2 acquisitions de biens immobiliers.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 08/06/09/2018

CHOIX MARCHE TRAVAUX DE VOIRIES 2018

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 1005072018

Rapporteur : Monsieur René BOUSSIRON

Le rapporteur rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 1005072018 du 05 juillet dernier, concernant le choix de l'entreprise ETR pour réaliser les travaux de voiries 2018.

Après avoir pris rendez-vous avec Monsieur GONZALEZ de la société ETR, il s'est avéré que le conducteur de travaux n'a pas chiffré correctement le DPGF (Décomposition du Prix Global et Forfaitaire) de la consultation des Travaux de voiries 2018.

En effet, toutes les parties concernant la reprise de rives et le gravillonnage n'étaient pas chiffrées.

A la suite de ce rendez-vous, il a été demandé à l'entreprise de chiffrer correctement le marché de travaux de voiries 2018.

A la réception du nouveau DPGF, le chiffrage a fait basculer l'entreprise de première en dernière position dans le classement.

Au vu de ces éléments, le Groupe Achats a pris la décision de lancer une négociation avec l'ensemble des entreprises ayant répondu à la consultation.

Les réponses à cette négociation sont les suivantes :

Opérateurs économiques	MONTANT HT	
SAS COLAS SUD OUEST	51 383.62 €	2
SAS BOUCHER TP	50 013.20 €	1
ETR	56 868.90 €	3

Au vu du résultat de la consultation, la commission finances a été consultée, et il s'avère nécessaire de modifier la délibération de la séance du conseil municipal du 5 juillet dernier qui retenait l'entreprise ETR.

Il est proposé au conseil municipal de retenir l'offre de la SAS BOUCHER TP, pour la somme de 50 013.20 € H.T. économiquement la plus avantageuse.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, sur le choix de l'entreprise SAS BOUCHER TP pour la somme de 50 013.20 € H.T. et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer et toutes les pièces nécessaires à ce marché.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 09/06/09/2018

CHOIX ACQUISITION DE TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS

Rapporteur : Madame Francette CHOVERO

Le rapporteur informe le Conseil Municipal qu'une consultation a été lancée pour l'acquisition et l'installation de deux tableaux numériques interactifs dans deux classes de Primaire du Groupe Scolaire.

Précisions portées à l'ensemble du conseil municipal par le rapporteur :

Le Marché A Procédure Adaptée a été publié sur le site marchesonline.com et affiché en Mairie à compter du 19 juin 2018, ainsi qu'une consultation de 3 entreprises effectuées par courrier le 22 juin dernier,

Voici l'offre des 4 entreprises ayant répondu :

NOM DE L'ENTREPRISE	MONTANT HT en €
ICONCEPT	5 641.00
SARL 2GCOM	4 808.00
AUDIOMASTER	7 907.39
BMI INFORMATIQUE	4 311.67

Le rapporteur précise que le logiciel de l'Education Nationale est à demander à l'Inspection académique ainsi que les codes de l'antivirus.

Monsieur NOEL ajoute que la commission finances avait budgété 3 500.00 € et que grâce aux économies réalisées sur les travaux du sol de la classe de CM1 - Maternelle, la commission a décidé d'acheter deux Tableaux Numériques Interactifs.

Suite aux interrogations de Monsieur MATHIA sur le descriptif des tableaux acquis, Madame CHOVERO propose de les voir dans les salles, une fois installés.

Le Groupe achats et la commission finances après avoir étudiés le dossier de chaque entreprise a retenu la Société SARL 2GOM.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, émet un avis favorable au choix de la commission, soit l'entreprise SARL 2GCOM pour la somme de 4 808.00 € H.T. et autorise Monsieur le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer et toutes les pièces nécessaires à ce marché.

oooooooooooooooooooo

NOTIFICATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur informe le Conseil Municipal du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées concernant le transfert de la Zone d'Activité de Florimont.

Malgré ce transfert la commune a continué à entretenir les espaces verts de cette même zone. Mais la Communauté de Communes de Blaye a estimé le transfert de compétences à la somme de 8 924,10 € annuel qui sera prélevée sur l'allocation de compensation annuelle.

Monsieur MATHIA ajoute que la Communauté de Communes de Blaye n'a pas fait son travail d'entretien alors qu'elle a récupéré la Zone d'activités de Florimont.

Monsieur NOEL précise que la commune peut se prononcer jusqu'au 17 octobre prochain et d'ici là Monsieur le Maire se sera entretenu avec Monsieur CHICHERIT sur ce différent.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés, le conseil municipal décide de reporter cette délibération à la prochaine séance.

oooooooooooooooooooo

ELECTIONS

DELIBERATION 10/06/09/2018

COMPOSITION COMMISSION ELECTIONS

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur informe le Conseil Municipal de la mise en place du Répertoire Unique Electoral (REU) à partir du 1^{er} janvier 2019.

Afin d'être en conformité avec la réglementation, il convient de modifier la composition de la commission Electorale.

L'INSEE enverra les états de modifications à effectuer sur les listes électorales, et la commission validera ou modifiera, elle ne peut plus radier ou inscrire les personnes.

Jusqu'à maintenant, elle était formée d'élus, d'habitants, des personnes payant des impôts sur la commune sans y habiter, en représentation de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Tribunal de Grande Instance.

A cette date, la commission ne sera composée que d'élus à la proportionnelle égale aux élections municipales, donc pour la commune :

La liste majoritaire aura 3 élus et la liste d'opposition aura 2 élus représentés dans la commission.

Monsieur MATHIA souligne que maintenant les personnes n'habitant plus la commune ne pourront plus y voter.

Madame la Directrice Générale des Services explique que la date d'inscription change elle aussi : on pourra s'inscrire jusqu'à 6 semaines avant le scrutin, donc fin mars pour les élections européennes de mai 2019.

Madame FILLIATREAU demande quand se réunira la commission : une seule avant le 10 janvier car la liste électorale est en révision annuelle permanente.

Monsieur MARTIN propose aux autres élus du conseil municipal de faire partie de la commission.

Le rapporteur propose la liste suivante : lui-même, Monsieur BOUSSIRON, Madame Marie-Claire FILLIATREAU, Monsieur André MATHIA et Madame Marie-Claude NOEL.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le conseil municipal vote à 17 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION, la composition de la commission Election ci-après :

- Madame FILLIATREAU Marie-Claire,
- Monsieur NOEL Denis,
- Monsieur BOUSSIRON René,
- Madame NOEL Marie-Claude,
- Monsieur MATHIA André.

oooooooooooooooooooo

DELIBERATION 11/06/09/2018

SORTIE D'INVENTAIRE D'OUVRAGES POUR « LE DESHERBAGE »

Rapporteur : Madame Magalie DAUBE

Le rapporteur informe le conseil municipal de la nécessité d'évacuer certains ouvrages de la bibliothèque.

A cet effet, un désherbage a eu lieu en mai rapportant 195.00 euros de vente de livres, un 2^{ème} désherbage pourrait avoir lieu au mois de novembre prochain pendant 3 jours.

Pour cela, 258 livres ont été choisis et répertoriés, il convient de les sortir de l'inventaire (Annexe 1).

L'ensemble des livres sera distillé pendant les 3 jours, amenant de la nouveauté tous les jours.

Après avoir pris connaissance des différents éléments présentés et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 17 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION, émet un avis favorable à la sortie d'inventaire de ces ouvrages et autorise Monsieur le Maire à les mettre en vente au tarif de un (1) euro l'unité, à destination de particuliers exclusivement lors du désherbage 2018.

oooooooooooooooooooo

PERSONNEL

TABLEAU DES EFFECTIFS ET ORGANIGRAMME

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 susvisée,

Considérant la nécessité de mettre à jour le tableau des effectifs de l'établissement à la date du 1^{er} septembre 2018 afin de pourvoir aux nécessités de fonctionnement des services,

Le rapporteur informe le conseil municipal qu'il n'y a pas de changement par rapport à l'année passée concernant la composition du personnel. Il présente l'organigramme et le tableau des effectifs du personnel (Annexe 2).

Il rappelle que les contrats CAE n'existent plus, ils sont remplacés par les PEC (Parcours Emploi Compétences), qui sont un accord tripartite entre l'intéressé(e), l'employeur et Pôle Emploi.

La participation financière de l'état n'est plus que de 50 %.

oooooooooooooooooooo

REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL

Rapporteur : Monsieur Denis NOEL

Le rapporteur présente au Conseil Municipal, le règlement intérieur du personnel devenu obligatoire avec la modification de la loi du 13 juillet 1983 réglementation de la Fonction publique, le 12 mars 2012.

Monsieur MATHIA n'ayant pas lu le règlement intérieur du personnel, il demande à ce que soit reporté le vote de ce règlement.

Après avoir pris connaissance de la demande, le conseil municipal décide de reporter cette délibération à la prochaine séance du conseil municipal.

oooooooooooooooooooo

QUESTIONS DIVERSES

- Madame LÉONIE demande des informations sur différents dossiers d'entretien de haies qui gênent la circulation :
 - o la haie à la Tuilerie
 - o la haie de Monsieur Prieur
 - o la haie de la Boulangerie.

Elle demande également si une signalisation « Traversée de chevaux » à Loumède pourrait être mise en place par le Centre Routier Départemental, car à certain moment, les chevaux des Ecuries stationnent sur la Départementale.

Monsieur BOUSSIRON a rencontré les propriétaires et des courriers ont été envoyés.

Monsieur NOEL explique que des mises en demeure d'effectuer les travaux d'entretien peuvent être envoyées et des factures d'élagage envoyées aux propriétaires.

Par contre, Monsieur le Maire ne peut pas verbaliser les propriétaires.

Monsieur BOUSSIRON ajoute qu'il rencontre beaucoup de problèmes de ce genre sur la commune, bien que des consignes d'entretien soient rappelées dans le Journal Municipal.

- Monsieur MATHIA évoque des fossés non-entretenus dont un se situe dans son quartier.
Monsieur BOUSSIRON doit lister les fossés à entretenir afin de prévoir une campagne de curage dans l'hiver.

- Madame CHOVERO fait un point sur la rentrée scolaire :

Le Groupe scolaire est composé cette année de 155 enfants dont 97 en Primaire et 58 en Maternelle (soit 8 de moins qu'en 2017).

L'effectif est en-dessous du seuil des 160 enfants, mais il y a aussi 6 enfants en classe d'ITEP.

La rentrée s'est bien passée dans l'ensemble.

Madame la Directrice a décidé qu'un parent pourrait accompagner son enfant en Maternelle, contrairement à ce que la Mairie a demandé afin de respecter Vigipirate Renforcé, soit aucun parent n'entre dans le Groupe scolaire.

Après une rencontre entre Monsieur le Maire et Madame la Directrice, il a été décidé d'envoyer un courrier à l'Académie relatant les faits afin que Monsieur le Maire soit dégagé de toute responsabilité en cas de problème.

Madame CHOVERO résume les thèmes abordés lors de la réunion de la dernière commission Vie Scolaire du mois de juillet dernier suite au dernier conseil d'école :

- L'arrêt du ramassage du bus scolaire à la rentrée de 2019 avec quelques solutions :
 - Covoiturage,
 - location d'un véhicule 7 ou 9 places,
 - achat d'un petit véhicule, peut-être électrique avec des subventions européennes,
- L'ouverture de la garderie à 7 heures au lieu de 7 h 30 actuellement, sur demande des parents d'élèves, la mairie va réaliser une étude de fréquentation (pour l'instant 7 sont intéressés). Sur 7 communes alentour, seule la garderie de Pugnac ouvre à 6h45, toutes les autres à 7h30. La mairie va faire un sondage auprès du personnel pour savoir qui se porterait volontaire, il faudrait toujours deux encadrants présents.
- La facturation de la garderie du matin à la demi-heure et non plus au forfait, la commission ne s'est pas encore prononcée. Les tarifs viennent d'être changés, on attendra la rentrée prochaine si l'on doit modifier quelque chose.
- La facturation au nombre de repas pris, contrairement au tarif dégressif au-delà de 3 repas non pris, proposée par les parents d'élèves : la commission a donné une réponse négative. En effet, il est difficile de prévoir des stocks au jour le jour et cela évite tout abus. De plus, les tarifs ont été révisés en avril.
- Les parents d'élèves ne souhaitent plus du pique-nique annuel imposé lors des sorties scolaires. La commission a donné une réponse négative car au-moins l'ensemble des élèves ont un pique-nique identique.
- Madame CHOVERO indique que samedi 15 septembre a lieu le forum des associations qu'une réunion est prévue lundi 10 septembre à 19 heures et que les élus sont les bienvenus samedi.
- Monsieur NOEL indique la liste des manifestations à venir :

Au Foyer Rural :

Samedi 8 septembre : Loto de la JSB,

Samedi 15 septembre : Forum des Associations, et le « Verre de l'Amitié » à 17 heures,

Du 15 au 16 septembre : Journées du Patrimoine,

Samedi 22 septembre : Privé,

Samedi 29 septembre : Vide Grenier du 2CV Club des Remparts.

A l'Ancienne Mairie :

Le 6 septembre : Yoga (reprise tous les jeudis de 18h à 22h),

Les 13-14 septembre : Formation CNFPT,

Le 20 septembre : Yoga de 18h à 22h,

Le 27 septembre : Yoga de 18h à 22h,

Le 1-2 octobre : Formation CNFPT.

A la Salle du conseil :

Samedi 8 septembre : Mariage,

Dimanche 9 septembre : Baptême + PACS,

Lundi 10 septembre : Réunion des Associations pour établir le planning des salles,

Jeudi 13 septembre : Yoga (formation CNFPT dans l'Ancienne Mairie),

Samedi 22 septembre : Mariage.

- Monsieur MARTIN évoque un compte-rendu des divers travaux d'été :

- Le vestiaire du personnel : il reste l'entourage de la porte d'entrée, la fenêtre, la gouttière, le carrelage intérieur et la peinture
- La téléphonie de l'école a été refaite, le mercredi 12 septembre le bureau de la Directrice sera opérationnel,
- La salle de classe de Maternelle : le sol a été cassé, une chape a été réalisée et un sol PVC a été posé,
- Le réfectoire du restaurant scolaire : les murs ont été piquetés et repeint à certains endroits,
- La cuve à fioul va arriver la semaine prochaine avec un certain retard. Le terrain est préparé grâce au travail du service technique avec la collaboration de Monsieur NOEL. Avant l'installation de la nouvelle cuve pendant les vacances scolaires, elle sera stockée au Presbytère.
- Le filet Pare-Ballons du Stade et les filets des cages de but ont été changés et repositionnés par le service technique grâce à une nacelle.

- Monsieur MARTIN évoque la Fête du mois d'Août : il y a eu un apéritif prévu par le comité des fêtes, en compagnie des forains et, ces derniers ont émis le souhait de se mettre aux normes au niveau du branchement électrique. Deux d'entre eux en avait fait une demande auprès d'ENEDIS, le coût était de 150.00 €. La mairie peut rebrancher un ancien coffret et cela coûterait 80 € par forain, il faudrait demander un prêt ou une location de coffrets (ceux du Jumping) à la Communauté de Communes de Blaye. Les forains seraient prêts à payer une redevance au comité des fêtes pour le branchement électrique.

- Derrière le Foyer Rural, le coffret de 380 volts a les plombs à nus, c'est très dangereux, et c'est un reste de la fête du mois d'août.
- Le feu d'artifice était très bien. Le plan Vigipirate a été respecté : des véhicules et tracteurs ont bloqué les routes 15 minutes avant le tir.

- Il indique que les travaux d'enfouissement Rue de l'Eglise ont commencé mardi.

- Monsieur NOEL informe le conseil municipal qu'une bande jaune sera peinte ces prochains jours sur l'avenue de la Libération, permettant ainsi à la Gendarmerie de contrôler et verbaliser le stationnement devant l'école si besoin.

- Monsieur NOEL porte à l'attention de l'assemblée, le détail de l'avancée des travaux du lotissement : il ne reste que deux postes de coffrets à positionner le long de la voie d'accès. Les trottoirs et les entrées de chaque lot sont prêts à être réalisés et les bordures des terrains et le calcaire sur la voirie vont être positionnés prochainement.

Il souhaite poser les panneaux de vente maintenant car la première échéance du prêt est au mois de novembre prochain, il faudra malgré tout attendre le document d'arpentage avant de passer l'acte de vente définitif.

- Monsieur MATHIA revient sur le prix du terrain qu'il juge un peu élevé.

- Monsieur NOEL soulève le problème de la distribution du Journal Municipal. Plusieurs conseillers n'ont pas distribué leur partie et, Monsieur le Maire et lui-même ont dû distribuer presque la moitié de la commune. Il propose de réfléchir à une solution :

- qui peut être l'arrêt de journal,
- la distribution par La Poste,
- ou le respect de la distribution par les élus.

- Madame CHOVERO indique qu'à l'avenir le journal sera sur le site internet.

- Monsieur MARTIN ajoute qu'il serait bien de recevoir les retours sur l'ébauche du site internet, ainsi que sur les mails envoyés, car il n'y a aucune réponse des élus ; il prend pour exemple le mail au sujet

de la présence ou non des élus à la cérémonie de la Stèle du Cau, où il n'a reçu que deux réponses, celle de Monsieur MATHIA et Monsieur ROMAT.

- Monsieur NOEL informe le conseil municipal de différentes invitations :

Le mardi 11 septembre, réunion du SCOT à 10 heures, salle polyvalente de la commune de Cartelègue.

- Monsieur MARTIN rappelle l'invitation de Madame la Députée, le 17 septembre prochain,

- Monsieur BOUSSIRON annonce que l'arrosage du stade a été coupé sans l'autorisation de la mairie lors du Feu d'Artifice du 13 août dernier. La pelouse du stade a grillé pendant 2 semaines sans arrosage. Les clés étant rangées à la Mairie, il existe un doute sur l'existence d'un double de clé par un particulier.

- Monsieur NOEL précise que le même problème se pose au sujet des clés du Foyer Rural.

oooooooooooooooooooo

RAPPEL DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 06 SEPTEMBRE 2018 :

DELIBERATION 01/06/09/2018

ENQUETE PUBLIQUE SUR LE PROJET D'ALIENATION D'UN CHEMIN RURAL SITUE A BERTHENON

DELIBERATION 02/06/09/2018

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

DELIBERATION 03/06/09/2018

MODIFICATIF TABLEAU DES AMORTISSEMENTS

DELIBERATION 04/06/09/2018

SORTIES D'INVENTAIRE BUDGET COMMUNE

DELIBERATION 05/06/09/2018

ACQUISITION IMMOBILIERE PARCELLES SITUEES A LA CABANNE

DELIBERATION 06/06/09/2018

ACQUISITION IMMOBILIERE 4 RUE DE LA CROIX DE MARTIN

DELIBERATION 07/06/09/2018

CHOIX EMPRUNT POUR ACQUISITIONS IMMOBILIERES

DELIBERATION 08/06/09/2018

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION N° 1005072018
CHOIX MARCHE TRAVAUX DE VOIRIES 2018

DELIBERATION 09/06/09/2018

CHOIX ACQUISITION TABLEAUX NUMERIQUES INTERACTIFS

DELIBERATION 10/06/09/2018

COMPOSITION COMMISSION ELECTION

DELIBERATION 11/06/09/2018

SORTIE D'INVENTAIRE D'OUVRAGES POUR « LE DESHERBAGE »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 30.

Le prochain conseil municipal aura lieu le jeudi 04 octobre 2018 à 20h30.

oooooooooooooooooooo